

Conseil d'UFR de la faculté Jean Monnet
Séance du 17 décembre 2021

Délibération n° 1

Objet : approbation du procès-verbal du 22 septembre 2021

Le Conseil de Faculté réuni en formation plénière,

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L713-1 et L713-3 ;
- Vu les statuts de l'Université ;
- Vu les statuts de l'UFR Jean Monnet ;
- Vu le procès-verbal de la séance du conseil de faculté du 22 septembre 2021.

Considérant ce qui suit :

il revient au conseil de faculté d'approuver les procès-verbaux relatifs à ses réunions.

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021.

Nombre de membres en exercice :	39
Votants :	39
Refus de participer au vote	0
Pour	39
Contre :	0
Abstention :	0

Visa du Doyen



Pièce jointe : PV du conseil de faculté du
22 septembre 2021

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.